



DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉLIB 2026/05

Du 13 janvier 2026

Date de la
convocation:
8 janvier 2026

Date d'affichage:
8 janvier 2026

Nombre de conseillers
En exercice: 19
Présents: 13
Pouvoirs: 4

L'an deux mille vingt-six, le 13 janvier à 19 h 15, le Conseil municipal de la commune de Sainte Euphémie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALBAN, Maire

Présents: Mesdames Nadine SAVIN; Muriel MUNCK; Isabelle PILLIARD; Irène CHINOUNE; Nathalie PINTO; Nicole PARDON et Alizée BRUNET et Messieurs Didier ALBAN; Emmanuel GENIQUET; Gilles LEMOINE; Cédric FIEF; Fabien FRECON; Christophe MOYNE

Absents excusés: Chantal LESPINASSE (pouvoir donné à Nadine SAVIN) Sylvie PERMEZEL (pouvoir donné à Gilles LEMOINE); Lionel DESFARGES (pouvoir donné à Didier ALBAN); Philip RAVIX (pouvoir donné à Muriel MUNCK)

Absents: Clémentine BOREL; Grégory GIRONES

Secrétaire de séance: Emmanuel GENIQUET

Audrey OPITZ, Secrétaire Générale de Mairie, assiste au Conseil Municipal en application de article L 2121-15 du CGCT.

Objet: Instauration de l'obligation d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17, R 421-17-1

VU le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération du 13 janvier 2026, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'en application du nouvel article R 421-17 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les ravalements de façades à déclaration sur son territoire; Qu'il apparait souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre tous les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

L'objectif de rendre obligatoire l'obtention d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades est de permettre à la commune de SAINTE-EUPHÉMIE de:

- Garantir un suivi de l'état patrimonial bâti,
- Favoriser et renforcer la rénovation du cadre bâti notamment au niveau énergétique,
- Protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel.

De plus, cette obligation de déclaration de ravalement de façades permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme et ce, au-delà des projets mentionnés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **DE SOUMETTRE** les ravalements de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré en séance du 13 janvier 2026

Le Maire



Didier ALBAN